

funérailles de leurs membres, car ils avaient leurs dogmes particuliers sur la vie future et leurs rites funéraires, peut-être leurs cimetières spéciaux.

Dès le II^e siècle, les chrétiens profitèrent de l'autorisation de former des collèges. Ils s'associèrent pour pourvoir aux funérailles de leurs morts et changèrent le nom païen de collège en ceux de *Fraternitas*, ou *Ecclesia fratrum*, ou *Cultores Dei*, ou *Verbi*. Le nom de *Diaconies* leur était fréquemment appliqué, et l'on trouve dans Tertullien un éloquent plaidoyer en leur faveur: "Nous avons pour présidents les plus vertueux, qui n'ont pas obtenu cet honneur à prix d'or, mais par de bons témoignages, car aucune chose de Dieu ne s'achète. S'il existe chez nous une sorte de caisse, elle n'a pas été formée par des sommes payées par ces dignitaires pour prix de leur élection, comme si la religion était mise aux enchères. Une cotisation modeste est apportée, par chacun, tous les mois, ou plutôt quand on veut, si l'on veut et si l'on peut, car personne n'est forcé, mais la contribution est volontaire. Cet argent est comme un dépôt de la piété, car on n'y puise pas pour organiser des repas, des beuveries et de stériles mangeailles, mais pour nourrir et inhumer les pauvres, les enfants des deux sexes, indigents et orphelins, puis les vieux serviteurs et les naufragés. Si l'un de nos frères est condamné aux mines, à l'exil, à la prison, pourvu que ce soit à cause de la foi, il devient le nourrisson de la religion qu'il a confessée. C'est surtout cette pratique de la charité qui nous imprime aux yeux de beaucoup une flétrissure: Voyez, dit-on, comme ils s'aiment entre eux."

La plupart de ces collèges étaient professionnels et remontaient, d'après Plutarque, à Numa, qui aurait autorisé les collèges des flutistes, charpentiers, teinturiers, cordonniers, tanneurs, forgerons en cuivre, potiers. Mais ces associations ne tardèrent pas à prendre une part active à la politique. De nombreuses affiches placardées à Pompéi attestent que quelques semaines avant la destruction de cette ville les associations ouvrières s'étaient bruyamment occupées de l'élection des triumvirs. Supprimés par le Sénat, jaloux de leur influence, reconstituées puis soumises au régime de l'autorisation, ces associations furent réglementées par Théodose II et Justinien. Seuls continuèrent à

subsister, au milieu de ces vicissitudes, les collèges ayant pour but principal les funérailles et ayant un fonds social alimenté par des cotisations mensuelles qu'on appelait l'*arca communis*.

Les ressources étaient employées soit à couvrir les dépenses de l'enterrement, soit à accorder une prime aux héritiers, *funeraticium*, soit à procurer un lieu de sépulture. Les principaux collèges avaient à cet égard leurs cimetières ou leur *columbarium*, qui était un véritable édifice.

Les funérailles étaient faites avec une certaine pompe, il y avait un cortège et des pleureuses. On édifiait au défunt un monument, autel, colonne ou cippe; beaucoup de cippes étaient très modestes, la plupart coûtaient 15 sesterces, c'est-à-dire environ 4 francs. Le collège avait la charge de nettoyer le monument, de l'oindre et de couronner de guirlandes la statue du défunt. Les héritiers avaient le droit de réclamer en justice l'exécution des engagements pris par le collège sur ces différents points; certaines exceptions étaient toutefois prévues: c'est ainsi que le règlement des *cultores Dianae et Antinoi* excluait de tous droits les suicidés et les sociétaires qui n'avaient pas payé leur cotisation pendant six mois. Ce sont là des clauses qui figurent, surtout la seconde, dans beaucoup de nos Sociétés de Secours mutuels.

Enfin, très souvent, le sociétaire faisait un legs à son collège afin d'avoir des honneurs spéciaux; il y avait alors des offrandes, des sacrifices et un repas funèbre qui étaient offerts aux mânes du défunt.

Ces associations avaient-elles d'autres buts, tels que d'accorder des secours aux malades, aux indigents, aux veuves ou aux orphelins, ou des allocations en cas de chômage? Waltzinz le conteste, mais, d'autre part, Mommsen l'affirmait en 1843.

Il semble probable que ces associations développèrent leurs buts; dans tous les cas, les collèges chrétiens, dès le II^e siècle, avaient déjà d'autres objets que les funérailles. d'après la précédente citation de Tertullien.

La généralité de ces institutions que l'on retrouve chez tous les peuples civilisés, en même temps que leur antiquité, démontre une autre vérité, à savoir: qu'elles sont fon-